

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER, ABROGER OU ADOPTER DIVERSES DISPOSITIONS POUR RÉPONDRE AUX PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

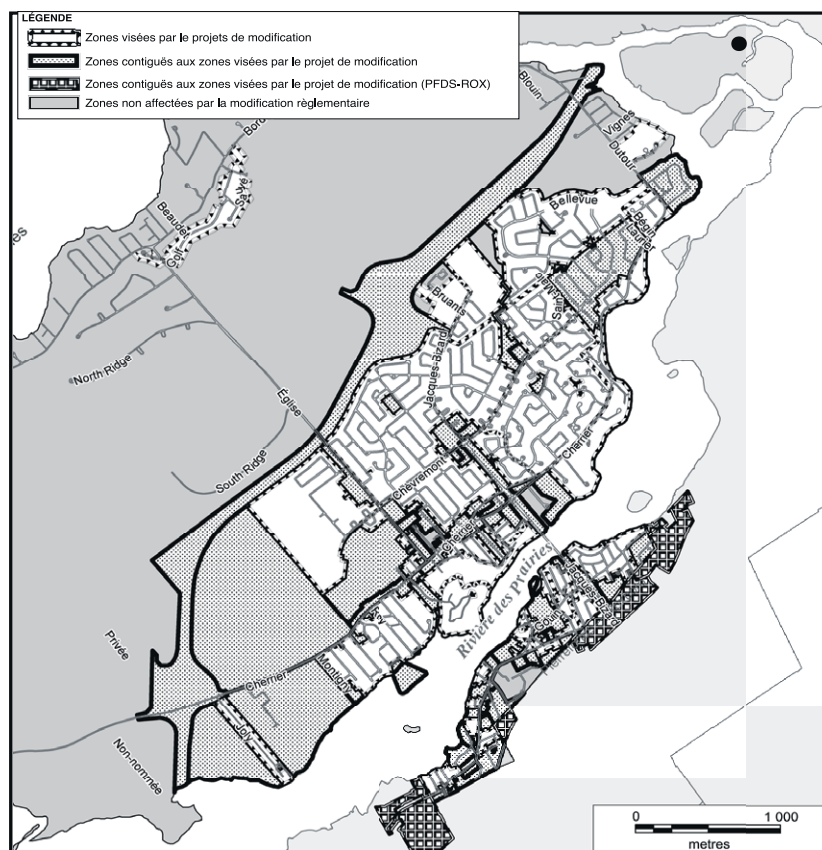
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire du mardi 7 mai 2019, un second projet de règlement numéro CA28 0023-26 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Zone(s) visée(s)
1	Créer la zone P2-358 à même les zones C2-334 et R1-335	Englober l'ensemble du parc pour des usages exclusivement du groupe Public	C2-334 et R1-335 (Carte 1 – Zones visées)
2	Créer la grille des usages et normes de la zone P2-358	Permettre le groupe d'usage Public et les classes d'usages P1 et P2	P2-358 (Carte 1 – Zones visées)
3	Modifier la note spécifique aux marges latérales minimales et totales de certaines zones à la grille des usages et normes	Correspondre les marges latérales à la réalité des constructions existantes des zones visées	C1-344, C4-282, R1-224, R1-238, R1-244, R1-253, R1-256, R1-260, R1-264, R1-271, R1-276, R1-278, R1-288, R1-289, R1-302, R1-335, R1-343, R1-345, R1-351, R2-228, R2-229, R2-279, R2-281, R2-315, R2-316, R2-319, R2-324, R2-333, R2-339 et R2-346 (Carte 1 - Zones visées/contiguës)
8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19	Modifier les distances entre les lignes de terrain et les porches, les corniches, les avant-toits, les terrasses, les balcons, les galeries, les perrons, les escaliers extérieurs en cour avant, cour latérale et arrière.	Harmoniser et assouplir les normes sur les constructions en saillie d'un bâtiment principal	Ensemble du territoire
22	Escalier	Éliminer une redondance avec les constructions accessoire dans les cours	Ensemble du territoire
23	Transformation d'un garage attenant ou intégré à une résidence	Retirer la norme afin de permettre la transformation d'un garage en espace habitable	Ensemble du territoire
26	Construction accessoire	Permettre tout terrain de sport et non seulement les terrains de tennis dans toutes les zones	Ensemble du territoire
27 et 28	Piscine extérieure et bassin d'eau	Clarifier la notion d'enceinte pour les piscines hors-terre et interdire un fil électrique au-dessus d'une piscine	Ensemble du territoire
32	Aire de stationnement	Interdire l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain privé dans la zone R1-248 (Rue Blaise et Closse)	R1-248 (Carte 1 - Zones visées/contiguës)
33 et 35	Aire de stationnement	Appliquer seulement la norme de surface imperméable et abroger celle qui interdit l'empiètement en façade avant autre qu'un garage	Ensemble du territoire
37	Aire de chargement et de déchargement	Augmenter la superficie minimale pour l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement	Ensemble du territoire
40	Logement supplémentaire	Éliminer une ambiguïté concernant le logement supplémentaire	Ensemble du territoire
41	Maison mobile	Préciser la hauteur maximale entre le plancher et le sol d'une maison mobile	Ensemble du territoire
42	Logement dans un sous-sol	Afin de simplifier la compréhension : modifier l'aménagement d'un logement dans un sous-sol pour l'appliquer pour le type d'usage et non par zone	Ensemble du territoire
43	Projet intégré dans la zone R1-357	Ajouter certaines dispositions pour les projets intégrés dans la zone R1-357	R1-357 (Carte 1 - Zones visées)
45, 46 et 47	Vente de fruits et de légumes	Actualiser les normes sur l'installation d'un kiosque saisonnier de vente de fruits et légumes	Ensemble du territoire
48	Droits acquis	Régulariser certaines constructions résidentielles construites avant 1975.	Ensemble du territoire

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. (Carte 1 – Zones visées et contiguës)w



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut au plus tard le **jeudi 30 mai 2019 à 16 h 30** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mai 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mai 2019 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mai 2019 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 mai 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro CA28 0023-26 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro CA28 0023-26, ainsi que l'illustration des zones visées et des zones contiguës, peuvent être consultés et une copie peut être obtenue sans frais à la mairie de l'arrondissement, située au 350, montée de L'Église à L'Île-Bizard, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Lien vers le projet de règlement : bit.ly/0023-26

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille dix-neuf.

La secrétaire d'arrondissement substitut
 Edwige Noza